

# BALO

## BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)



**TÉLÉPHONES :**

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
ACCUEIL COMMERCIAL ..... 04-40-15-70-10

### SOMMAIRE

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Argan .....	3
Ramsay Générale De Santé .....	5
Renovalys 3 .....	7
SICAV Essor Europe .....	8
SICAV Essor Japon Opportunités .....	10
SICAV Essor USA Opportunités .....	12

### ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

Groupe Adeo .....	14
-------------------	----

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

## SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

---

Caceis.....	16
Caceis Bank.....	18

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ARGAN

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 616 448 €.  
Siège social : 10, rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine.  
393 430 608 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société ARGAN sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **mercredi 13 décembre 2017, à 09 heures 30**, dans les locaux de la **Maison des Associations de Neuilly sur Seine, salle A, 2 bis, rue du Château – 92200 Neuilly sur Seine**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Approbation de l'apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital de la Société en rémunération de l'apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital de la Société en résultant et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 8 novembre 2017, bulletin n°134.

---

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### C) Questions écrites.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante ARGAN – 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly Sur Seine.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### D) Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.argan.fr](http://www.argan.fr) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Directoire*

1705167

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTÉ

Société anonyme au capital de 56 967 821,25 Euros  
Siège Social : 96, avenue d'Iéna – 75116 Paris  
383 699 048 R.C.S. Paris

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 14 décembre 2017 à 10 heures au Centre de Conférences Capital 8- 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017.
4. Approbation du renouvellement des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Pascal Roché, Directeur Général.
5. Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Christopher Rex, Président du Conseil d'administration jusqu'au 22 juin 2017, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration depuis le 22 juin 2017, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.
10. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
11. Renouvellement du mandat de la société Ramsay Health Care (UK) Limited, représentée par Monsieur Peter Evans, en qualité d'Administrateur.
12. Renouvellement du mandat de la société Crédit Agricole Assurances, représentée par Madame Magali Chessé, en qualité d'Administrateur.
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

##### Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Modification des articles 4 « Siège Social », 17 « Conventions Règlementées » et 22 « Assemblée Générale Extraordinaire » des statuts afin de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions légales.
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales).
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

##### A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 12 décembre 2017, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

##### B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - pour l'actionnaire nominatif : auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
  - Voter par correspondance,
  - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 8 décembre 2017 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 11 décembre 2017 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.fr](mailto:proxvag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.fr](mailto:proxvag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **C – Questions écrites des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [www.ramsaygds.com](http://www.ramsaygds.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 8 décembre 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 96, avenue d'Iéna 75116 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.ramsaygds.com](http://www.ramsaygds.com)

*Le Conseil d'Administration*

**1705086**

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RENOVALYS 3

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 2 692 950 €.  
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.  
534 167 929 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 21 novembre 2017 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les associés de la SCPI RENOVALYS 3 sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, le 6 décembre 2017 à 14 heures 30, chez Advenis Investment Managers, 12, rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre extraordinaire :

I. Approbation du transfert de la SCPI à la société de gestion Advenis REIM

II. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**1705179**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SICAV ESSOR EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 29, avenue de Messine - 75008 Paris  
419 237 128 R.C.S. Paris

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV ESSOR EUROPE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le vendredi 12 janvier 2018 à 10 heures, au siège social, 29, avenue de Messine - 75008 PARIS - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus/moins-values ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

**Première résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 86.699,31 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ou engagement nouveaux autorisés par le Conseil au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce.

#### **Troisième résolution :**

##### **RÉSULTAT :**

Conformément aux statuts de la SICAV, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'Administration et décide donc de capitaliser le résultat positif de 86 699,31 €.

##### **PLUS/MOINS-VALUES :**

De plus, l'Assemblée Générale approuve la proposition présentée par le Conseil d'Administration et décide conformément à l'article L. 214-17-2 du Code Monétaire et financier et à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité des plus-values nettes réalisées qui s'élèvent à 4 908 280,93 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

**Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en qualité de nouvel administrateur : La société ROTHSCILD ASSET MANAGEMENT, Société en Commandite Simple, au capital de 1 818 181,89 euros ayant son siège social au 29, avenue de Messine 75008 Paris enregistré au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 540 173 représentée par Monsieur Vincent GOUZON, né le 10 octobre 1979 à Paris demeurant 9, rue Portalis 75008 Paris, pour un mandat de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de septembre 2023

**Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie le transfert de siège social de la société au 29, avenue de Messine – 75008 Paris, décidé aux termes du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2017.

**Sixième résolution** : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



---

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents, de même que tous ceux prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En application à l'article R. 225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, à compter de la présente insertion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les demandes devront être envoyées au siège de la société. Elles devront être accompagnées d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

En outre, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce et relatif au vote par correspondance dans les Assemblées d'actionnaires, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration*

**1705171**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SICAV ESSOR JAPON OPPORTUNITES

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège Social : 29 avenue de Messine - 75008 Paris  
440 818 599 R.C.S. Paris

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV ESSOR JAPON OPPORTUNITES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le vendredi 12 janvier 2018 à 9 heures, au siège social, 29, avenue de Messine - 75008 PARIS - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus/moins-values ;
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

**Première résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (220 .068,53) €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ou engagement nouveaux autorisés par le Conseil au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce.

#### **Troisième résolution :**

##### **RÉSULTAT :**

Conformément aux statuts de la SICAV, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'Administration et décide donc d'imputer le résultat négatif de (220 068,53) € sur l'actif net.

##### **PLUS-VALUES :**

De plus, l'Assemblée Générale approuve la proposition présentée par le Conseil d'Administration et décide conformément à l'article L. 214-17-2 du Code Monétaire et financier et à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité des plus-values nettes réalisées qui s'élèvent à 9 275 969,51 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

**Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, et suite au Conseil d'administration du 19 juillet 2017, décide de ratifier la cooptation en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration de Monsieur Tony DURAND, né le 16 janvier 1979 à LE HAVRE (76), de nationalité française, demeurant 64 B, avenue de Buzenval à Rueil-Malmaison (92500), jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2022.

**Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en tant que nouvel administrateur :

La société ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Société en Commandite Simple, au capital de 1 818 181,89 euros ayant son siège social au 29, avenue de Messine 75008 Paris enregistré au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 540 173 représentée par Monsieur Vincent GOUZON, né le 10 octobre 1979 à Paris demeurant 9, rue Portalis 75008 Paris, pour un mandat de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de septembre 2023.

**Sixième résolution** : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie le transfert de siège social de la société au 29, avenue de Messine – 75008 Paris, décidé aux termes du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2017.

**Septième résolution** : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

---

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents, de même que tous ceux prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En application à l'article R. 225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, à compter de la présente insertion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les demandes devront être envoyées au siège de la société. Elles devront être accompagnées d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

En outre, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce et relatif au vote par correspondance dans les Assemblées d'actionnaires, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration*

**1705170**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SICAV ESSOR USA OPPORTUNITES

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège Social : 29 avenue de Messine - 75008 Paris  
429 101 835 R.C.S. Paris

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV ESSOR USA OPPORTUNITES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le vendredi 12 janvier 2018 à 8 heures, au siège social, 29 avenue de Messine - 75008 PARIS - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus/moins-values ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

**Première résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (1 732 342,02) €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ou engagement nouveaux autorisés par le Conseil au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce.

#### **Troisième résolution** :

##### **RÉSULTAT** :

Conformément aux statuts de la SICAV, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'Administration et décide donc d'imputer le résultat négatif de (1 732 342,02) € sur l'actif net.

##### **PLUS-VALUES** :

De plus, l'Assemblée Générale approuve la proposition présentée par le Conseil d'Administration et décide conformément à l'article L. 214-17-2 du Code Monétaire et financier et à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité des plus-values nettes réalisées qui s'élèvent à 8 647 718,16 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

**Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ayant pris note du fait que le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric BANULS est arrivé à échéance, décide sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de Monsieur Frédéric BANULS, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de septembre 2023.

**Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en tant que nouvel administrateur : La société ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT, Société en Commandite Simple, au capital de 1 818 181,89 euros ayant son siège social au 29 avenue de Messine 75008 Paris enregistré au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 540 173 représentée par Monsieur Vincent GOUZON, né le 10 octobre 1979 à Paris demeurant 9 rue Portalis 75008 Paris, pour un mandat de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de septembre 2023.

**Sixième résolution** : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie le transfert de siège social de la société au 29 avenue de Messine – 75008 Paris, décidé aux termes du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2017.

**Septième résolution** : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

---

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En application de l'article R. 225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, à compter de la présente insertion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les demandes devront être envoyées au siège de la société. Elles devront être accompagnées d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

En outre, conformément à l'article R. 225-72 du Code de commerce, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

***Le Conseil d'Administration***

**1705169**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

#### GROUPE ADEO

Société anonyme au capital social : EUR 23 498 848,00  
Siège social : 135, rue Sadi Carnot, CS 00001, 59790 Ronchin,  
358 200 913 R.C.S. Lille Métropole (la "**Société**")

#### Avis de convocation des porteurs d'obligations émises par le Groupe Adeo

Le Président de la Société a décidé de convoquer en assemblée générale (l'"**Assemblée Générale**"), les porteurs des obligations émises le 30 janvier 2013 au taux de 2,75 % (code Isin FR0011404771) pour une valeur nominale de 100 000 000 €, venant à échéance le 30 janvier 2020 et admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (les "**Obligations**"), au 66, avenue Marceau, 75008 Paris le 13 décembre 2017 à 10 h 00.

Les porteurs d'Obligations sont convoqués à l'Assemblée Générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous et, si elle juge opportun, d'approuver les résolutions suivantes (les "**Résolutions**") :

#### ORDRE DU JOUR

- Radiation des Obligations de la cotation d'Euronext Paris ;
- Pouvoir à la Société pour accomplir les démarches nécessaires à la radiation ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités; et
- Lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des porteurs représentés et du procès-verbal.

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes utilisés dans cet avis qui commencent par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Modalités.

Le Président a arrêté ainsi qu'il suit le texte des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations :

#### TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

**Première résolution** (*Radiation des obligations de la cotation d'Euronext Paris*). — L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

— décide de mettre fin à la cotation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Cette décision est soumise à la condition suspensive de l'obtention de la décision de radiation de l'entreprise de marché d'Euronext Paris.

**Deuxième résolution** (*Pouvoir de la Société pour accomplir les formalités nécessaires à la radiation*). — L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

— décide que la Société aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'Obligations tous les actes nécessaires à la radiation et notamment de procéder à la demande écrite de radiation auprès de l'entreprise de marché Euronext Paris.

**Troisième résolution** (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

— donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de faire toutes constatations, de tirer toutes conclusions, de faire toutes communications et d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette assemblée, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins des présentes.

**Quatrième résolution** (*Lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des porteurs représentés et du procès-verbal*). — L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

— décide, conformément à l'article R.228-74, alinéa 1 du Code de commerce que la feuille de présence, les pouvoirs des porteurs représentés prévus par le Formulaire de Participation et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout porteur d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Le présent avis a été établi par la Société et est publié conformément aux Modalités.

## I. Participation à l'assemblée générale

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale les porteurs d'Obligations qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation d'inscription délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou encore présentée le jour de l'Assemblée Générale par le porteur d'Obligations.

## II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Pour participer à l'Assemblée Générale, les porteurs d'Obligations peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- y assister personnellement ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration :

– au Président de l'Assemblée Générale : dans ce cas, le porteur remplit un formulaire de pouvoir sans indication du mandataire ; ou  
– à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce : dans ce cas, le porteur remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les noms, prénoms et adresse du mandataire.

Tout porteur d'Obligations souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de l'agent de centralisation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – Service Assemblées Générales, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 (E-mail : [serviceproxy@cmcic.fr](mailto:serviceproxy@cmcic.fr)), six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-79 du Code de commerce.

Ce formulaire, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte devra ensuite être envoyé à l'agent de centralisation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – Service Assemblées Générales, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09, (E-mail : [serviceproxy@cmcic.fr](mailto:serviceproxy@cmcic.fr))

Seuls les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des Obligations parvenus à la Société au plus tard le 9 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, seront pris en considération.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cet Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le porteur d'Obligations qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations : si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte-titres devra signaler la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires.

## III. Droit de communication des porteurs d'Obligations

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux et qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des porteurs d'Obligations, dans les délais prévus par les conditions légales et réglementaires en vigueur, (i) au siège social de la Société, 135, rue Sadi Carnot, CS 00001, 59790 Ronchin – Attention : Audrey Delevallez/Laurent Lestienne (E-mail : [audrey.delevallez@adeo.com](mailto:audrey.delevallez@adeo.com)/[laurent.lestienne@adeo.com](mailto:laurent.lestienne@adeo.com)) ou à l'agent de centralisation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 (E-mail : [serviceproxy@cmcic.fr](mailto:serviceproxy@cmcic.fr)).

Le présent avis de convocation est également disponible sur le site internet de la société : [www.adeo.com](http://www.adeo.com)

**1705178**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CACEIS

Société anonyme au capital de 654 000 000 €.  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75206 Paris cedex 13.  
437 580 160 R.C.S. Paris.

#### Situation trimestrielle publiable au 30 septembre 2017.

(En milliers d'euros.)

Actif	Code poste	30-sept.-17
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	010	
Effets publics et assimilés	020	
Créances sur les Établissements de Crédit	030	61 152
Opérations avec la Clientèle	048	
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	060	
Actions et Autres Titres à revenu variable	070	
Participations et autres titres détenus à long terme	091	
Parts dans les Entreprises liées	100	2 057 440
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	110	
Location Simple	120	
Immobilisations Incorporelles	130	188
Immobilisations corporelles	140	200
Capital souscrit non versé	150	
Actions Propres	160	
Comptes de négociation et de règlement	165	
Autres Actifs	170	7 640
Comptes de Régularisation	180	11 219
<b>Total actif</b>	L98	<b>2 137 839</b>

Passif	Code poste	30-sept.-17
Banques Centrales, C.C.P.	300	
Dettes envers les établissements de crédit	310	296 986
Opérations avec la Clientèle	348	
Instruments conditionnels vendus	350	
Autres Passifs	360	14 170
Comptes de Régularisation	370	8 323
Comptes de négociation et de règlement	375	
Provisions pour Risques et Charges	380	2 490
Dettes subordonnées	430	334 277
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	420	
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	435	1 481 593
Capital souscrit	440	654 000
Primes d'Émission	450	437 782
Réserves	460	70 504
Écarts de Réévaluation	470	
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	475	
Report à nouveau (+/-)	480	335 244



Résultat de l'exercice (+/-)		-15 937
<b>Total passif</b>	L99	<b>2 137 839</b>

<b>Hors-bilan</b>	<b>Poste</b>	<b>30-sept.-17</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement	615	
Engagements de garantie	635	
Engagements sur titres	655	
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de financement	705	
Engagements de garantie	715	3 500 000
Engagements sur titres	735	

1705175

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CACEIS BANK

Société anonyme au capital de 1 2763 376 994,56 €.  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 Paris.  
692 024 722 R.C.S. Paris.

#### Situation trimestrielle publiable au 30 septembre 2017.

(En milliers d'euros.)

Actif	Code poste	30-sept.-17
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	010	909 446
Effets publics et assimilés	020	
Créances sur les Établissements de Crédit	030	24 681 554
Opérations avec la Clientèle	048	2 751 566
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	060	38 144 966
Actions et Autres Titres à revenu variable	070	2 903 206
Participations et autres titres détenus à long terme	091	2 113
Parts dans les Entreprises liées	100	2 681
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	110	0
Location Simple	120	0
Immobilisations Incorporelles	130	261 847
Immobilisations corporelles	140	5 726
Capital souscrit non versé	150	0
Actions Propres	160	0
Comptes de négociation et de règlement	165	0
Autres Actifs	170	6 413 414
Comptes de Régularisation	180	2 067 337
<b>Total actif</b>	L98	<b>78 143 856</b>

Passif	Code poste	30-sept.-17
Banques Centrales, C.C.P.	300	228 910
Dettes envers les établissements de crédit	310	11 072 920
Opérations avec la Clientèle	348	45 573 496
Instruments conditionnels vendus	350	0
Autres Passifs	360	16 803 498
Comptes de Régularisation	370	2 118 632
Comptes de négociation et de règlement	375	0
Provisions pour Risques et Charges	380	104 800
Dettes subordonnées	430	
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	420	0
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	435	<b>2 241 600</b>
Capital souscrit	440	1 273 377
Primes d'Émission	450	768 229
Réserves	460	54 240
Écarts de Réévaluation	470	0
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	475	0
Report à nouveau (+/-)	480	2 347

Résultat de l'exercice (+/-)		143 407
<b>Total passif</b>	L99	<b>78 143 856</b>

<b>Hors-bilan</b>	<b>Code poste</b>	<b>30-sept.-17</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement	615	1 118 687
Engagements de garantie	635	7 000 791
Engagements sur titres	655	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de financement	705	1 503 525
Engagements de garantie	715	4 949 143
Engagements sur titres	735	

1705176